

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DE-069-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 13
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - PERRET Oriane - PETROW Janeck - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : /

Absents excusés : Michel PONS; CELCE Chantal

Absents : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260924-069-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026

M. Georges ALLEMAND a été désigné secrétaire de séance.

Échange de terrain aux Gallices.

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT la demande de Monsieur PONS Michel de faire un échange d'une partie de la parcelle B232 avec des terrains communaux correspondant à l'emprise routière (emplacement réservé) autour de la parcelle B 232; en raison de la vente d'un bien et dans l'objectif d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement relatif à ce bien.

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de ces parcelles pour la bonne circulation des véhicules dans le secteur

La cession d'une partie de la parcelle B232 est proposée à titre gracieux et s'élève à un total de 66 m².

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle n°232, Section B, d'une contenance de 66 m², à titre gracieux afin de permettre une meilleure circulation des véhicules et de créer un espace de stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la cession à titre gracieux,

HABILITE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Manteyer, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de cession, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

DIT que les frais d'actes et de bornages seront à la charge de M. PONS Michel.

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MANTHEYER" at the top and "Hautes-Alpes" at the bottom, with a central emblem.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.